



Ordo Virginum France

CHARTE DU SERVICE PRIÈRE

« **Par la prière des unes pour les autres**, la connaissance réciproque, le partage d'expériences et d'initiatives formatives, les consacrées expriment de manière variée la coresponsabilité qui concerne le témoignage qu'elles sont appelées à rendre dans l'Église et le monde ». ESI. 55.

Objectif

Le service de la prière a été créé afin de permettre aux vierges consacrées de l'*Ordo Virginum* France, de se soutenir mutuellement par la prière. Chacune a la possibilité d'exprimer une ou plusieurs intentions pour elle-même ou d'autres personnes (une consœur, un proche...), quand elle le souhaite, des demandes d'intercession et des actions de grâce. Les intentions peuvent être élargies à l'Église et au monde, à condition cependant d'être en lien avec la vie personnelle de celle qui les exprime. Ce service n'a pas pour but en effet de donner des informations sur l'actualité du moment.

Responsabilité du service

Ce service fonctionne sous la responsabilité d'une vierge consacrée qui est secondée par une autre afin d'assurer un fonctionnement en binôme. Cela permet notamment de se faire remplacer si nécessaire. Il est important qu'un compte-rendu de l'activité du service prière soit fait lors de la rencontre francophone annuelle de l'*Ordo Virginum* France, comme tous les services le font déjà. Si la responsable du service ne peut y participer, il est souhaitable qu'elle prépare ce compte-rendu avec celle qui sera chargée de le présenter en son nom. Les intentions de prière peuvent être adressées librement à ce service, mais la responsable se réserve le droit de supprimer celles qui lui paraîtraient non conformes à l'Évangile et donc à l'esprit de l'*Ordo Virginum* ou au respect de la confidentialité. Le mandat de la responsable du service est fixé à trois ans, renouvelable une fois.

Participation à ce service

Messagerie personnelle

Jusqu'à maintenant la responsable de ce service recevait les intentions de prière sur sa messagerie personnelle et les envoyait en Cci (copie cachée) à celles qui étaient inscrites à ce service. Nous pourrions continuer à utiliser notre messagerie personnelle pour envoyer nos intentions au service prière. Mais désormais, une nouvelle adresse électronique qui fait partie des adresses électroniques des services de l'OV est mise à notre disposition. Elle s'appelle : servicepriere@ordovirginum.fr. Elle remplacera définitivement l'usage de l'adresse électronique personnelle de la responsable, sur laquelle elle recevait jusqu'à présent les intentions et à partir de laquelle elle les envoyait. C'est donc à cette nouvelle adresse

électronique que nous pourrions continuer à envoyer nos intentions de prière et nous les recevrons sur notre adresse électronique personnelle. Toute vierge consacrée qui le souhaite peut participer au service de la prière. Il suffit d'en faire la demande à l'adresse : servicepriere@ordovirginum.fr. Il est possible à tout moment de se désinscrire en écrivant à cette même adresse.

Site internet

Celles qui le souhaitent pourront passer directement par notre site internet <https://ordovirginum.fr> pour déposer leurs intentions sur la page Contacts. Il y aura donc deux manières de faire pour envoyer nos intentions, mais elles se rejoindront toutes au même endroit : dans notre service de la prière.

Par téléphone

Les vierges consacrées qui veulent participer au service de prière et qui n'ont pas de connexion à Internet communiquent leur numéro de téléphone à la responsable du service de prière. Elles seront informées par téléphone des intentions de prière.

En conséquence :

- Soit, nous continuons à utiliser notre adresse électronique personnelle pour envoyer nos intentions à l'adresse électronique du service prière : servicepriere@ordovirginum.fr.
- Soit, nous allons directement sur notre site internet.
- Soit, nous communiquons par téléphone avec la responsable et son binôme.

Confidentialité

C'est une exigence indispensable au bon fonctionnement de ce service. Aucune intention de prière ne doit mentionner le nom d'une vierge consacrée, ou le nom de quelqu'un, sans avoir obtenu son accord préalable. La discrétion est de rigueur et même si une intention n'est pas nominative, il est nécessaire de veiller à ce que la personne concernée ne puisse en aucun cas être identifiée, si elle n'en a pas explicitement exprimé la demande.

Le 8 décembre 2021